



SÉANCE ORDINAIRE
21 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVES LEGAULT, PRÉSIDENT. LA SÉANCE EST EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS EN VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents formant quorum:

Yves Legault, président et représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Louis-Philippe Marineau, vice-président et représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Tony Victor, représentant de Pointe-Calumet

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RA 018-06-2021

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 21 juin 2021 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

Résolution RA 019-06-2021

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUIN 2021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES TENUE À HUIS CLOS PAR LE BIAIS D'UNE VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois de juin 2021 sera tenue à huis clos par le biais d'une visioconférence.

● **PROCÈS-VERBAL**

Résolution RA 020-06-2021

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes tel que rédigé. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du procès-verbal.



● ADMINISTRATION

Résolution RA 021-06-2021

3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 21-06-2021 au montant de **666.86 \$**.

La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RA 022-06-2021

3.2 DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES PAR LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la demande de dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) par la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac par le biais de sa résolution numéro 2020-10-253;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt en vigueur et portant les numéros 04-2001 et 02-2009, dont les échéances sont respectivement en novembre 2023 et en novembre 2031;

CONSIDÉRANT QUE la RADM n'a pas l'opportunité de procéder à un remboursement anticipé de ses règlements d'emprunt hormis dans le cas d'un renouvellement de terme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 02-2009 sera à échéance et devra être renouvelé pour un autre terme de 5 ans, en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' à échéance du premier terme, en novembre 2021, la RADM a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé de son règlement d'emprunt numéro 02-2009, dont le solde sera de 695 900 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration sont favorables à la dissolution de la RADM, à la fin de l'année 2023, aux conditions suivantes :

QUE chacune des municipalités prenant part à l'Entente intermunicipale de la RADM adopte une résolution, d'ici le 20 septembre 2021, par laquelle elles confirment leur accord à la dissolution de la RADM à la fin de l'année 2023.

QUE préalablement à la dissolution de la RADM, qu'une entente de fourniture de service soit dûment intervenue entre la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la municipalité de Pointe-Calumet en ce qui concerne l'exploitation du poste de l'Érablière Est et Ouest incluant les conduites de refoulement et d'interception.



QUE les municipalités prenant part à l'entente intermunicipale de la RADM acquittent, d'ici le 20 septembre 2021, la part de la dette qui leur revient issue du règlement d'emprunt numéro 02-2009, à échéance du terme qui concorde à la 10^e année de l'emprunt, à savoir :

<u>Municipalité</u>	<u>Dette à acquitter en novembre 2021</u>
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :	451 778 \$
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac :	209 187 \$
Municipalité de Pointe-Calumet :	34 934 \$

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet ainsi qu'au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Résolution RA 023-06-2021

3.3 ÉTUDE DE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU POSTE DE POMPAGE OUEST DE L'ÉRABLIÈRE

**Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau
Appuyé de monsieur Tony Victor**

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'octroyer un mandat professionnel visant à connaître les capacités de pompage du poste de l'Érablière Ouest dans un objectif de s'assurer que celui-ci conserve sa fonction de trop-plein pompé vers les étangs lors des travaux d'entretien du poste principal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-411.

● **EXPLOITATION**

● **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● **DÉPÔT DES CORRESPONDANCES**

Le document relatif à la correspondance déposé à la séance, est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution RA 024-06-2021

8.1 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par monsieur Tony Victor
Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau**

Et unanimement résolu que la séance du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19h53.

YVES LEGAULT
PRÉSIDENT

STÉPHANE GIGUÈRE
SECRÉTAIRE

